

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Semaine de contrôle
- Jeudi 4 mai : niche GDR

Autre RDV :

Cocktail dinatoire avec Sarah El-Haïry, mardi 2 mai au soir

En commission



Lois

- Mercredi matin :
- PPL Pavoisement obligatoire des mairies
 - PPR Commission d'enquête sur les manifestations illicites



Finances

- Mercredi matin
- Nomination de Philippe Martin au HCFP
 - Examen de la LPM



Affaires sociales

- Audition mardi à 17h15 d'Olivier Dussopt, ministre du Travail & Thibaut Guilluy, haut-commissaire à l'emploi



Affaires Economiques

Mardi 17h15 :
Audition de Bruno Bonnel,
SG en charge pour
l'investissement en charge
de France 2030



Culture & Education

- Audition Sylvie Retailleau - mardi 17h30
- Audition président du Hcéres - mercredi 9h



Développement durable

Présentation du plan Eau par
Christophe Béchu et Marc
Fesneau mercredi à 16h45



Affaires étrangères

Examen pour avis LPM 2024 -
2030
mercredi 9h



Défense

Auditions LPM toute la
semaine



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



PPR prônant la solution à deux Etats et condamnant l'institutionnalisation d'un régime d'apartheid par Israël (Niche GDR)

Jeudi 4 mai

Rapporteur : Jean Paul Lecoq (GDR)

PP du groupe : Frédéric Zgainski / Chargé d'études : Clément Hugon

Cette proposition de résolution présentée par le groupe GDR dans le cadre de sa niche parlementaire entend avancer sur 3 éléments :

- La reconnaissance et la condamnation du régime d'apartheid institutionnalisé par l'État d'Israël à l'encontre du peuple palestinien ;
- La reconnaissance de l'État de Palestine ;
- La reconnaissance de la légalité de l'appel au boycott des produits israéliens ;

La position de la France est toujours demeurée la même : **nous soutenons une solution à 2 Etats**. C'est pour cette raison que notre pays condamne systématiquement les mesures unilatérales contres les Palestiniens et la poursuite de la colonisation, que ce soit en Cisjordanie ou à Jérusalem-Est.

Il apparait cependant **précipité de vouloir se prononcer sur l'existence d'un régime d'apartheid** alors que la Cour pénale internationale a décidé de mener une enquête à ce sujet, sachant que le crime d'apartheid est puni dans les statuts la Cour. L'Assemblée générale de l'ONU a elle aussi demandé un rapport à ce sujet dont les conclusions sont très attendues.

- Des difficultés peuvent apparaitre dans la reconnaissance de ce crime comme les différents statuts qui existent entre les Palestiniens : par exemple entre ceux de Gaza et les citoyens Israéliens Arabes qui ont le droit de vote.

Concernant la reconnaissance de l'Etat Palestinien, **la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine dans les instances internationales comme à l'UNESCO ou le statut d'Etat observateur à l'ONU**. Alors que la Palestine et sa gouvernance sont très divisés entre le Hamas et l'Autorité Palestinienne, il paraît préférable dans un premier temps de soutenir cette dernière ou à terme de soutenir un Etat Palestinien lorsqu'une paix sera trouvée avec Israël.

Enfin si la France avait bien été condamnée par la CEDH pour s'être opposée à l'appel au boycott de produits Israéliens, le ministère de la Justice a, suite à cette condamnation, demandé aux procureurs de n'engager des poursuites qu'en cas « d'appel à la haine ou à la discrimination » et non face à une « simple action politique », poussant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a classé cette affaire le 13 avril dernier.

Il apparait donc que cette résolution aux visées principalement politiques n'est pas à même d'apporter des clarifications souhaitables de la position française quant à la situation entre Israël et la Palestine. Il vous est donc proposé de rejeter le texte.



TEXTES EN SÉANCE PUBLIQUE

PPL visant à surseoir à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la RATP (Niche GDR)

Jeudi 4 mai

Rapporteur : Stéphane Peu (GDR)

PP du groupe : Aude Luquet / Chargée d'études : Lisa Broutté

Cette PPL inscrite à l'ordre du jour de la niche GDR est examinée en PLEC, ainsi le texte voté en séance sera celui issu de la commission.

Disposition initiale du texte : Reporter l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la RATP du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2028

Etat des lieux : La loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires de 2009 mettait en place la fin progressive des monopoles de la RATP et de la SNCF. Cette loi de 2009 a laissé 3 choix Ile-de-France Mobilité (IDFM), l'Autorité organisatrice de la région : soit la création d'une régie publique des bus, soit un marché public, soit une délégation de service public. IDFM a fait le choix de la délégation de service public. Cette ouverture à la concurrence s'étale sur 20 ans, démarrant en janvier 2021 par les réseaux de bus de grande couronne, et se terminant avec les métros parisiens en 2040. La RATP conserve son monopole pour les transports par bus à Paris et en petite couronne jusqu'en 2025.

Disposition votée en commission : L'article unique a été réécrit via un amendement de la majorité, afin d'inscrire dans la loi la possibilité pour IDFM de reporter la mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2026.

Position de vote : Il est nécessaire de différencier 2 débats que soulève ce texte. Si des questions se posent sur la faisabilité de la mise en concurrence du réseau de bus RATP avant 2025, nous sommes idéologiquement favorables à celle-ci. A titre d'information, sur le dernier trimestre 2022, 26% de l'offre n'a pas été réalisée par la RATP sur le réseau Paris-Petite couronne, alors qu'en grande couronne, sur les réseaux mis en concurrence, le taux d'offre non réalisée était systématiquement entre 7% et 10%). Concernant son application avant 2025, des éléments organisationnels, réglementaires et sociaux tendent à penser qu'elle sera très complexe : des enjeux autour de la coordination de l'offre, de la gestion des incidents, de l'information voyageurs ou encore de la billettique ne sont pas encore traités. Le transfert des personnels RATP soulève encore des interrogations. En outre, les agents devant être informés quelques jours avant l'ouverture des Jeux Olympiques, les préoccupations sont nombreuses pour le fonctionnement quotidien du réseau. Nous considérons que l'autorité organisatrice doit prendre ses responsabilités quant au report de cette mise en concurrence et que cette décision doit donc lui revenir.



PPL portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19

Jeudi 4 mai

Rapporteur : Jean-Victor Castor (GDR)

PP du groupe : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Contexte

Cette proposition de loi est examinée dans le cadre de la niche parlementaire du groupe de la Gauche démocratique et républicaine (GDR). Elle est portée par Jean-Victor Castor, député de Guyane, un territoire marqué selon l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) par « une offre de soins insuffisante et fragile ». A l'instar d'autres territoires d'outre-mer, le rapporteur considère ainsi que la suspension des professionnels de santé non vaccinés contre la covid-19 perturbe gravement un système de santé déjà en crise.

Etat des lieux

Depuis le 15 septembre 2021, les professionnels des secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne n'étant pas vaccinés contre la covid-19 sont suspendus de leurs fonctions, conformément aux dispositions de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Il est précisé que cette période de suspension ne peut pas être assimilée à une période de travail. Toute acquisition de congés payés ou de droits liés à l'ancienneté est donc impossible. Le Gouvernement estime que 0,3% des professionnels de santé sont concernés par cette suspension.

Le 30 mars 2023, la Haute autorité de santé (HAS) a mis à jour ses recommandations en matière d'obligations vaccinales. En préconisant que la vaccination contre la covid 19 ne soit plus que « fortement recommandée », la HAS ouvre de fait la voie à une réintégration des étudiants et des professionnels de santé non vaccinés.

Toutefois, comme le prévoit la loi du 5 août 2021, la levée de l'obligation vaccinale peut d'ores et déjà intervenir par décret (après avis de la HAS).

Dispositions

- L'article 1er abroge les dispositions de la loi du 5 août 2021 prévoyant la vaccination contre la covid-19 (7 articles)
- L'article 2 prévoit que les agents du service public suspendus conservent leur état d'avancement à la date de la suspension

Il est proposé que le groupe rejette cette proposition de loi, en ce qu'elle vise à supprimer l'ensemble des dispositions législatives prévoyant la vaccination obligatoire contre la covid pour certains professionnels et étudiants. Outre le fait qu'un décret suffirait à réintégrer ces personnes, son adoption contraindrait le Parlement à voter une nouvelle loi pour protéger les usagers du système de santé en cas de dégradation de la situation épidémiologique.

La commission n'a pas adopté le texte (malgré les voix du groupe LR).



TEXTES EN SÉANCE PUBLIQUE

PPL visant à protéger EDF d'un démembrement (Niche GDR)

Jeudi 4 mai. Rapporteurs : Philippe Brun (SOC) et Sébastien Jumel (GDR)

PP du groupe : Pascal Lecamp / Chargé d'études : Pierre de Féligonde

Ce texte a été déposé initialement dans le cadre de la journée de niche parlementaire du groupe Socialiste du jeudi 9 février 2023. Après sa modification au Sénat, elle est inscrite dans la journée de niche du groupe GDR le 6 mai. Cette PPL proposait en ses articles 1 et 3 une nationalisation d'EDF, dans un contexte de réussite de l'OPA sur EDF lancée fin 2022.

L'article 2 propose pour sa part une création d'un « groupe public unifié » pour EDF. Cette notion, absente du droit français en l'état, est particulièrement vague. Cet article propose toutefois, pour prévenir tout démembrement d'EDF, l'incessibilité de toute partie d'EDF. Cette rédaction, dans une interprétation maximaliste, serait très limitant pour les activités d'EDF – l'empêchant de faire un ensemble de mesures de gestion normale.

L'article 3 bis, enfin, ouvre le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) aux TPE de manière pérenne ainsi qu'aux PME et ETI pour l'année 2023. Cet article, particulièrement dans sa version issue de l'Assemblée nationale, est mal ciblé et contraire au droit européen. Il est potentiellement extrêmement coûteux (18 Mds€).

L'examen au Sénat a permis de supprimer un ensemble de dispositifs coûteux ou inopérants de cette PPL – notamment la nationalisation d'EDF et la création d'un groupe public unifié, la remplaçant par une détention à 100% de EDF SA par l'Etat ou encore l'extension des TRVe à l'ensemble des PME et ETI.

Toutefois, ces dispositions restent coûteuses – et ne sont pas forcément opérationnelles. En l'état, il convient de mieux évaluer les nombreuses mesures prises par le Gouvernement afin de les adapter lorsque nécessaire. Proposition de vote : contre.

PPL emploi et retour des fonctionnaires d'État ultramarins (Niche GDR)

Jeudi 4 mai en séance publique. Rapporteuse: Emeline K/bidi (GDR)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Constatant la « surreprésentation » des cadres hexagonaux dans la fonction publique d'Etat, le texte vise à mettre en place une expérimentation sur 15 ans (article liminaire) qui consisterait à :

- Instaurer un Observatoire des emplois locaux en Outre-mer qui veillerait à ce qu'une préférence ultramarine s'applique et qui serait doté d'un pouvoir de sanction (article 1)
- Favoriser l'emploi et le retour des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire et donne à la notion de « centre d'intérêts moraux et matériels » une assise légale (article 2 et 3) ;
- Prévoir que, pour les fonctionnaires d'État ultramarins, le stage peut être effectué dans leur territoire (article 4).

En commission : La PPL a été très largement repoussée, malgré l'adoption de 3 amendements de précisions de la rapporteure. Les arguments de cette dernière n'ont pas su convaincre les risques inhérents à l'inconstitutionnalité de certaines dispositions et de l'insécurité juridique que causerait le texte. Proposition de vote : contre.



PPL visant à une revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines du territoire (Niche GDR)

Jeudi 4 mai

Rapporteur : Hubert Wulfranc (GDR)

PP du groupe : Mickaël Cosson / Chargée d'études : Lisa Broutté

Objectif : cette PPL inscrite à l'ordre du jour de la niche GDR du 4 mai est un texte en faveur de la relance du transport ferroviaire et plus particulièrement des lignes de dessertes fines du territoire. Deux principales raisons sont mises en avant : celle de proximité pour des bassins de vie et celui d'être connecté à des lignes structurantes nationales ou interrégionales.

Etats des lieux : Les dessertes fines du territoire correspondent à 44% du réseau ferré national. Depuis 2015, 1 300 kilomètres de voies classées UIC 7 à 9 ont été fermées. Les voies ferrées, classées UIC 7 à 9 selon la nomenclature de l'Union Internationale des chemins de fer, représentent 12 000 km de lignes, dont 9000 circulés par des trains de voyageurs.

Dispositions initiales du texte :

1. Moratoire pendant 20 ans sur toutes opérations de déclassement, de déferrement et de cessions foncières de SNCF Réseau (art.1) ;
2. Intégration du financement d'études d'opportunité pour la relance ou le développement de l'exploitation de l'ensemble des lignes peu circulées, fermées ou déclassées au sein des contrats de plan Etat-Région (art.2) ;
3. Intégration d'un objectif de relance de l'exploitation des lignes de dessertes fines du territoire dans le contrat de performance Etat – SNCF Réseau (art.3) ;
4. Avis conforme du Haut Comité du système ferroviaire et des conseils régionaux pour toute fermeture ou déclassement de voie ferrée (art.4) ;

Dispositions votées en commission : Sur ce texte, les 4 amendements que nous avons déposé ont été adoptés, nous rendant favorable à ce texte :

1. Restriction du moratoire proposé à une durée de 10 ans et exclusivement aux lignes en exploitation au 1er janvier 2017 ;
2. Prévoir l'étude de l'utilisation des emprises des lignes fermées prioritairement pour des projets de mobilité innovants, adaptés aux besoins et aux caractéristiques des territoires traversés.
3. Conserver la mention de « petites lignes » dans les objectifs de relance au sein du contrat de performance de SNCF Réseau, mais sans la référence aux lignes non circulées car notre objectif n'est pas nécessaire de toute les rouvrir ;
4. Ne pas doter le Haut Comité du système de transport ferroviaire d'un droit de veto mais de la possibilité de demander un rapport.



PPLO indexation de la DGF sur l'inflation (Niche GDR)

Jeudi 4 mai

Rapporteure: Emeline K/bidi (GDR)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Par cette proposition de loi organique, l'auteur propose d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 6 de la loi organique des lois de finances (LOLF) de 2001 garantissant que le montant des prélèvements sur recettes à destination des collectivités territoriales ne puisse être inférieur, à périmètre constant, au montant de l'année précédente majorée de l'inflation. L'article 2 correspond au gage financier de la PPLO. La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances. Son montant est de 26,612 Md€.

Enjeux et problématiques : Il est donc important de ne pas confondre la DGF dans son ensemble et la dotation forfaitaire bien que cette dernière représente environ 55% du montant total de la DGF. La DGF correspond à une enveloppe fermée, cela signifie que son montant est fixe et qu'une hausse de DGF pour une collectivité implique une baisse pour une autre.

- Positionnement du gouvernement : Sanctuariser l'enveloppe de la DGF. Ce qui a été réalisé puisque la DGF a été maintenue à 27 milliards d'euros. Elle n'a donc pas baissé, conformément à notre promesse. Par ailleurs, avec l'abondement de 320 M€ des enveloppes de péréquation, 95 % des communes voient leur DGF augmenter.

En commission : La PPL a été adoptée. A l'exception des trois groupes de la majorité, les autres groupes – très mobilisés – ont soutenu ce texte.

Positionnement du groupe : Force est de constater qu'une indexation de la DGF serait une forme de saupoudrage. Nous aiderions peut-être plus des collectivités ayant moins besoin d'être accompagnées et moins celles qui en auraient le plus besoin. Notre ambition est de permettre aux collectivités territoriales de tenir et de franchir cette crise pour pouvoir, ensuite, continuer à investir. Il vaut mieux bénéficier d'un amortisseur sur le prix de l'électricité qui va faire concrètement baisser la facture de 20 % ou de 30 %. Il vaut mieux profiter d'un filet de sécurité dont le montant a été triplé par rapport à 2022, puisqu'il s'élève à 1,5 Md€, contre 430 M€ 2022.

Pour ces raisons évidentes nous vous invitons à repousser ce texte.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL Pavoisement obligatoire des mairies

Mercredi 3 mai 2023 ; Rapporteur : M. Lefèvre

PP du groupe : Elodie Jacquier-Laforge / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

L'obligation de pavoiser des bâtiments publics ou de mise en berne du drapeau fait parfois polémique. Cela est favorisé par le faible encadrement juridique de ces ordres étatiques dont les modalités peuvent varier selon les hypothèses (cérémonies publiques, deuil national, ou décès d'une personnalité étrangère posant la question de l'acte de gouvernement). Le Conseil d'Etat a jugé par le passé que le pavoisement lors des cérémonies publiques et la mise en berne du drapeau constituent une mission exercée au nom de l'Etat.

Problématiques : Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoisement en France. Le drapeau tricolore français est le seul emblème national, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Constitution. De ce fait, il est déployé lors des cérémonies officielles. Seuls l'usage et la tradition républicaine sont donc pris en considération.

Dispositif : Portée par M. Lefèvre et l'ensemble des députés du groupe Renaissance, cette PPL composée d'un article unique prévoit de rendre obligatoire le pavoisement du drapeau français et du drapeau européen sur le fronton de chacune de nos mairies.

Positionnement du Groupe : Après d'âpres négociations et échanges avec le groupe Renaissance pour ne pas légiférer sur un sujet qui ne semble pas être au centre des préoccupations des Français aujourd'hui, le groupe Renaissance a cependant maintenu son inscription à l'ordre du jour.

Si nous partageons l'importance d'une unité républicaine notamment par le sceau d'un pavoisement aux frontons des édifices publics, force est de constater qu'en dépit d'un maigre formalisme, les communes à raison du principe de libre administration, effectuent en permanence et sans difficultés ledit pavoisement tricolore. Et bien qu'euphorique de la première heure, nous ne pouvons que craindre que le double pavoisement soit un énième élément de clivage politique qui irait à rebours de l'objectif poursuivi par la PPL : l'unité républicaine.

C'est pourquoi nous proposons que chacun se sente libre face à ce texte et éventuellement, signale son peu d'intérêt pour les Français par une absence de l'hémicycle lors de son examen.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPR Commission d'enquête sur les manifestations illicites

Mercredi 3 mai 2023 ; Rapporteur : F. Boudié (Ren)

Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Portée par les groupes Renaissance et Horizons, cette proposition de résolution vise à faire toute la lumière sur les événements qui se sont déroulés entre le 16 mars et le 4 avril 2023 en France. En effet, de nombreuses manifestations illicites et violentes se sont organisées notamment dans le cadre de la mobilisation contre les retenues d'eau mais aussi contre les préfectures de la Côte d'Or et de Saint Nazaire ou encore la mairie du quatrième arrondissement de Lyon.

Etat des lieux : En France, les réunions publiques sont libres et le droit de manifester est un droit protégé par la Constitution. Afin de prévenir les troubles à l'ordre public que ces rassemblements peuvent constituer, leur organisation et leur participation font l'objet de réglementation dont le non-respect peut être réprimé par les articles 431-9 à 431-12 du code pénal.

Disposition : Création d'une commission d'enquête parlementaire sur la structuration, le financement, l'organisation des groupuscules et la conduite des manifestations illicites violentes entre le 16 mars 2023 et le 4 avril 2023.

Position de groupe : CONTRE / Absence de l'hémicycle ?

Si la création de la commission d'enquête est juridiquement recevable, son opportunité fait défaut. Notre groupe considère qu'il est aujourd'hui important qu'au sortir des « retraites » les débats parlementaires prochains s'articulent autour de politiques publiques pragmatiques et impactant le quotidien des Français. C'est pourquoi nous considérons que la création de cette commission d'enquête sera un nouveau moyen de crispier les débats, remettre en question la probité de l'ensemble de nos forces de l'ordre mais surtout télescoper le traitement judiciaire de ces violences.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires sociales

PPL visant à renforcer la mobilité internationale des apprentis ("Erasmus de l'apprentissage")

Mercredi 3 mai 2023 ; Rapporteur : S. Maillard (REN)

PP du groupe : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Proposé par Sylvain Maillard et d'autres membres du groupe Renaissance, ce texte vient compléter des dispositions de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel en matière de séjour à l'étranger des apprentis pour :

1/Simplifier le dispositif de mobilité internationale des apprentis

2/Garantir aux alternants des conditions d'accueil optimales (protection sociale, rémunération)

La proposition de loi comporte 3 articles :

Article 1 : vise à permettre aux mobilités de s'effectuer, au choix, dans le cadre d'une mise en veille du contrat (éteint la responsabilité de l'employeur envers l'apprenti) ou d'une mise à disposition (maintien de la rémunération et de la protection sociale assurées par l'employeur).

En élargissant les dispositions de mise à disposition, la PPL permettra de faciliter et améliorer les séjours à l'étranger au sein de filiales de grandes entreprises.

Article 2 : précise et simplifie la signature de conventions individuelles de mobilité. La formation théorique pourra ainsi se dérouler pour partie dans un autre pays.

Article 3 : organise une convergence des modalités de financement des séjours ; sécurise le droit à une couverture minimale gratuite pour les apprentis, quel que soit le pays

Le groupe Démocrate, très attaché à la circulation des personnes et des idées entre les pays, soutient cette initiative du groupe Renaissance. En cherchant à simplifier et améliorer les dispositifs de séjour à l'étranger pour les apprentis, ce texte contribue à l'objectif du Gouvernement de permettre à la moitié d'une classe d'âge d'avoir passé, avant 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

Le groupe Démocrate partage cette ambition et propose ainsi de voter le texte (aucun amendement du groupe n'a été déposé pour la commission, initialement prévue en janvier).



TEXTE A VENIR

Loi de programmation militaire 2024-2030

Mercredi 3 mai en commission des Affaires étrangères et des Finances (pour avis)

Rapporteur : Jean-Michel Jacques (Ren) - Sabine Thillaye (chap 5 commission Lois)

PP du groupe : Josy Poueyto / Chargée d'études : Clément Hugon - Pauline Lefebvre
- Emmanuelle Nkana (chap 5 aux lois)

La loi de programmation militaire (LPM) pour la période 2024-2030 prévoit une enveloppe pour nos armées de 413,3 Mds d'euros, soit une augmentation de plus de 100Mds en comparaison avec la précédent LPM (2019-2015).

- Les premiers paliers d'augmentation seront identiques à ceux prévus dans l'actuel LPM, à savoir +3Mds/an, avant de passer à partir de 2028 à une augmentation de 4,3Mds/an.

Cet important effort financier doit servir à la transformation de l'armée française après une grande période d'austérité dans les années 2000 et 2010. Cependant l'objectif n'est pas de retrouver une armée aux effectifs pléthoriques comme par le passé mais de préparer la France au retour à un conflit de haute-intensité comme ce que connaît actuellement l'Ukraine. Plusieurs objectifs sont donc affichés :

- La modernisation de notre dissuasion nucléaire, via son développement technologique mais aussi au travers de la construction de 3 nouveaux sous-marins lanceurs d'engins (SNLE), de missiles nouvelle génération ou encore du futur porte-avion à propulsion nucléaire (le PANG) attendu pour 2038 ;
- Le renforcement de l'industrie et de la production sur le sol français ou européen des éléments les plus nécessaires comme les munitions mais également une volonté de parier sur l'innovation avec une volonté de passer dans un modèle « d'économie de guerre » ;
- Un renforcement important dans la présence en outre-mer, notamment dans l'indopacifique zone des futures conflictualités, une meilleure préparation opérationnelle des soldats mais également une montée en puissance de la réserve, appelée à doubler d'ici 2030 pour passer à 80 000 réservistes ;
- Enfin d'importants investissements dans le cyber, les renseignements, l'espace ou les fonds marins, autant de lieux sur lesquels les nouveaux conflits sont en préparation et dans lesquels la France entend pouvoir se défendre.

La stratégie française est donc de préparer l'avenir et de renforcer l'indépendance de notre politique de défense tout en s'appuyant sur une coopération importante avec nos partenaires (OTAN-UE) et une volonté de développer l'autonomie stratégique de l'UE.

La LPM contient 36 articles repartis en 2 titres : le premier reprend l'ensemble des mesures financières; le second regroupant diverses dispositions dans 6 chapitres.

- On retrouve ainsi des articles visant à faciliter le recrutement de réservistes (art 14), à améliorer la gestion des ressources humaines (art 15 à 18), à éviter le départ de personnels stratégiques à l'étranger (art 20) ou encore à renforcer l'économie de guerre par les réquisitions ou les stocks (art 23-24);
- Le chapitre 5 délégué à la commission des lois prévoit un ensemble de mesures visant à garantir la sécurité des système d'information dans le pays (art 32 à 35)



CARTE ORANGE À

Sabine Thillaye



Pour un juste équilibre entre une résilience cyber de premier plan, le respect de nos libertés fondamentales et une concurrence loyale entre acteurs économiques territoriaux et extraterritoriaux

Préserver la sécurité de nos systèmes d'informations est aujourd'hui une nécessité face à l'évolution technique et l'industrialisation des attaques, quelle que soit leur nature, stratégique, lucrative ou revendicative.

Légiférer dans ce domaine s'avère cependant un jeu d'équilibriste. Il faut trouver la juste balance entre protection des utilisateurs et des données, la nécessité de se protéger face aux nouvelles menaces hybrides et protéiformes, la neutralité du net, la garantie d'une concurrence loyale entre les différents acteurs économiques. C'est cet équilibre que doit permettre d'atteindre le chapitre V de la Loi de Programmation Militaire (LPM) 2024-2030 portant sur la sécurité des systèmes d'information.

Le cyberspace, qui englobe l'ensemble des réseaux informatiques et des systèmes d'information, est considéré comme le cinquième domaine de guerre, aussi critique pour les opérations militaires que les domaines terrestre, maritime, aérien et spatial. Une heure avant que les chars russes n'entrent sur le territoire ukrainien, une cyberattaque a paralysé les services de la société américaine Viasat, spécialisée dans les télécommunications par satellite, coupant ainsi l'accès internet à une majeure partie du territoire ukrainien. Nous assistons à une hybridité de la guerre qui mêle artillerie lourde, guerre des tranchées et méthodes inédites mobilisant de nouveaux espaces.

Étudié sur le fond en Commission des lois le 10 mai prochain, le chapitre V de la LPM répond en partie aux grandes orientations présentées par le Ministère des armées et « traduit l'ambition première de poursuivre le développement d'une cyberdéfense de premier plan, robuste et crédible face à nos compétiteurs stratégiques, apte à assurer, dans la durée, la résilience des activités critique du ministère et l'interopérabilité avec nos alliées ». La Revue nationale stratégique présentée le 9 novembre 2022 par le président de la République entend créer une « résilience cyber de premier rang ». Sur le plan budgétaire, cela se traduira par un investissement de 4 milliards d'euros sur l'ensemble de la période. À titre de comparaison, la dernière LPM avait consacré 1,6 milliards d'euros au cyber.

La France doit s'adapter à ce nouvel environnement qui ne cesse d'évoluer et de s'étendre : États, collectivités territoriales, services publics, grandes et petites entreprises ou encore particuliers, tous sont concernés. A titre d'exemple, le site de l'Assemblée nationale a récemment subi une cyberattaque par déni de service distribué (DDoS) venant d'un collectif de hackers pro-russe. Cette méthode, courante, consiste à saturer un serveur par l'envoi simultané de multiples requêtes, jusqu'au crash du système.

Ces adaptations doivent se faire au niveau technologique, RH, financier, mais également juridique, en permettant à des organismes comme l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) d'agir plus efficacement et plus rapidement contre les cyberattaques. En consacrant son Chapitre V à la sécurité des systèmes d'information, la LPM complète les instruments juridiques à disposition de l'ANSSI afin d'améliorer ses capacités de



CARTE ORANGE À

Sabine Thillaye

détection des modes opératoires des cyberattaquants, d'optimiser les mesures prises pour contrer les effets de ces attaques, et d'augmenter l'efficacité des alertes données envoyées aux victimes des incidents ou des menaces pesant sur leurs systèmes d'information.

La dimension européenne est également essentielle dans la législation de la cybersécurité. Le Cyber Resilience Act, la directive NIS 1 ou encore le vote, le 10 novembre 2022, de la directive NIS 2 qui vise à contraindre les entreprises à réhausser leur niveau de sécurité informatique, sont autant d'exemples qui témoignent du rôle de l'UE dans l'harmonisation des normes européennes en matière de cybersécurité. La cybersécurité étant à la frontière du civil et du militaire, les normes du marché intérieur européen, mais également les droits fondamentaux de l'Union européenne doivent être respectés.

Nous, députés du groupe Démocrate, avons toujours eu le souci de trouver le meilleur compromis entre les enjeux sécuritaires, le respect des libertés individuelles et la préservation d'une libre et saine concurrence entre les acteurs économiques. S'il est parfaitement légitime que les prérogatives de l'ANSSI soient renforcées, il nous appartient de nous assurer du respect de la proportionnalité des interventions, ainsi que de la mise en place de contrôles adaptés.

SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE
ÉCONOMIE
CLIMAT
DÉMOCRATIE
DÉCENTRALISATION
JEUNESSE
SOLIDARITÉS
ÉNERGIE